

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20 BIS, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 751-6 du code de commerce est ainsi modifié :

1° Au 1° le mot : « , président » est supprimé.

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La commission élit en son sein un président et deux vice-présidents. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer une plus grande collégialité au sein de la CNAC, cet amendement propose que le président et les vice-présidents soient élus par l'ensemble des membres de la Commission, plutôt que désignés tel que le prévoit la législation actuelle.